



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES –UD92**

N° Spécial

22 Novembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIETS-UD92 du 22 Novembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIETS- UD92 N° 2021-355	26.10.2021	Arrêté portant retrait de l'agrément de Madame LAURE SAINT-JEANNET pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts de Seine	3
DRIETS- UD 92 N°2021-356	26.10.2021	Arrêté portant retrait de l'agrément de Madame FREDERIQUE FAURE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts de Seine	5
DRIETS- UD 92 N°2021-367	04.11.2021	Arrêté portant retrait de l'agrément de Madame BEATRICE OLIVIER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des hauts-de seine	7

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2021-355 DU 26 OCTOBRE 2021 PORTANT RETRAIT DE
L'AGREMENT DE MADAME LAURE SAINT-JEANNET POUR EXERCER A TITRE
INDIVIDUEL L'ACTIVITE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES
MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DDCS n° 2011-053 du 12 juillet 2011 donnant l'agrément à Madame Laure SAINT-JEANNET pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2021-249 du 19 juillet 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le courrier de Madame Laure SAINT-JEANNET du 30 septembre 2021 faisant part de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine à la date du 31 décembre 2021 ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prononcé le retrait d'agrément de Madame Laure SAINT-JEANNET, domiciliée 59 rue Saint-Didier - 75116 PARIS, à la date du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le retrait de l'agrément vaut radiation de Madame Laure SAINT-JEANNET de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité du département des Hauts-de-Seine,
- à l'intéressée.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 octobre 2021

P/ le préfet,
La directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité
départementale des Hauts-de-
Seine

ARRETE DRIETS-UD 92 N°2021-356 DU 26 OCTOBRE 2021 PORTANT RETRAIT DE L'AGREMENT DE MADAME FREDERIQUE FAURE POUR EXERCER A TITRE INDIVIDUEL L'ACTIVITE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DDCS n° 2013-024 du 30 avril 2013 donnant l'agrément à Madame Frédérique FAURE pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté DRIETS-UD 92 n° 2021-249 du 19 juillet 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le courrier de Madame Frédérique FAURE du 21 octobre 2021 faisant part de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine à la date du 31 décembre 2021 ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prononcé le retrait d'agrément de Madame Frédérique FAURE, domiciliée 1 avenue du Général de Gaulle - 92300 LEVALLOIS-PERRET, à la date du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le retrait de l'agrément vaut radiation de Madame Frédérique FAURE de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité du département des Hauts-de-Seine,
- à l'intéressée.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 octobre 2021

P/ le préfet,
La directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité
départementale des Hauts-de-
Seine

Claudine SANFAUTE

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2021-367 DU 4 NOVEMBRE 2021 PORTANT
RETRAIT DE L'AGREMENT DE MADAME BEATRICE OLIVIER POUR
EXERCER A TITRE INDIVIDUEL L'ACTIVITE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE
A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DDCS n° 2012-013 du 30 janvier 2012 donnant l'agrément à Madame Béatrice OLIVIER pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2021-249 du 19 juillet 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le courrier de Madame Béatrice OLIVIER du 26 octobre 2021 faisant part de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine à la date du 31 décembre 2021 ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prononcé le retrait d'agrément de Madame Béatrice OLIVIER, domiciliée 64, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS-PERRET, à la date du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le retrait de l'agrément vaut radiation de Madame Béatrice OLIVIER de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité du département des Hauts-de-Seine,
- à l'intéressée.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 4 novembre 2021

P/ le préfet,
La directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité
départementale des Hauts-de-
Seine

Claudine SANFAUTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>